



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal

Extraordinaire du 17 mai 2018 à 20h00

Etaient présents :

Mmes : Bachelier, Bury, Butet, Comtet, Ducardonnet, Housselin, Kunc, Lelievre, Letellier, Letourneur, Louvigné, Sollerot-Anne et Tourmente-Leroux.

MM. : Baron, Bonvalet, Chevallier, Delêtre, Després, Dufayet, Durier, Gassies, Greboval, Helière, Lardilleux et Turc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes Chevalier, Leroy, Vincent et MM. Maureille, M. Perier.

Absent(e)s : Mmes Aliquet, Belle et MM. Collonnier, Coquentin, Surville et Viry.

Ont donné pouvoir : M. Chardon à Mme Bury, M. Crevel à Mme Lelièvre, M. Guérin à Mme Letellier, Mme Huvey à M. Després, M. Jouault à M. Turc et M. Morin à Mme Letourneur.

Monsieur Le Maire Adjoint constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Madame Michèle DUCARDONNET est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Philippe DESPRÉS, 1^{er} adjoint explique les raisons de la convocation d'une séance de conseil extraordinaire, à savoir la nécessité de délibérer avant le 2 juin pour fixer les tarifs de la fête de la jeunesse, « **La Grande Attraction** », que la commune organise à cette date d'une part, et la modification du règlement des temps périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire (à communiquer aux parents d'élèves début juin), d'autre part.

M. Philippe DESPRÉS, qui remplace le Maire en son absence explique qu'il ne sera pas en mesure de réunir le Conseil Municipal le 29 mai comme prévu initialement et que pour cette raison il a dû convoquer le Conseil Municipal dans l'urgence. Dans ce cas, le Code des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de convoquer une séance dans un délai d'un jour franc.

Il ajoute que Monsieur Jean-Michel Maureille, Maire, est en arrêt maladie jusqu'à fin juin et lui souhaite un prompt rétablissement.

Régie temporaire – Manifestation du 2 juin

Madame Pascale LELIEVRE, Adjointe en charge de la jeunesse, des activités culturelles et des associations expose :

La municipalité de La Chapelle-Longueville a pour objectif de permettre une offre de loisirs en partenariat avec les associations de la commune tout en mutualisant les ressources du territoire.

Son but est de favoriser l'implication des parents autour d'actions communes, d'utiliser et valoriser les ressources locales et surtout de faire vivre l'Histoire du territoire.

Pour ce faire, la municipalité souhaite apporter son soutien ainsi qu'une aide matérielle, logistique et humaine dans la concrétisation d'un événement culturel sur la commune en lien avec l'Enfance et la Jeunesse.

Le collectif associatif de la Chapelle-Longueville est né de cette volonté municipale et organise « **la grande Attraction** », un après-midi festif **qui se déroulera le samedi 2 Juin 2018 de 14h00 à 2h00 sur l'espace public de La Chapelle-Réanville.**

Le nom de cette manifestation a été choisi par les enfants des trois écoles et voté par le collectif associatif.

Pour permettre l'encaissement des produits alimentaires lors de la buvette, des jeux de kermesse, il est indispensable de créer une régie de recette municipale temporaire dont l'objet sera uniquement le produit de la vente desdits billets.

En conséquence, Monsieur le Maire Adjoint propose à l'assemblée délibérante de créer une régie de recette temporaire :

1/ auprès du service Enfance-Jeunesse de La Chapelle-Longueville,

2/ Cette régie est installée au **Service Enfance-Jeunesse, Mairie de St Pierre d'Autils, BP 52232 - 27950 Saint-Marcel.**

3/ La régie fonctionne **du 2 Juin 2018 au 3 Juin 2018 de 14h00 à 2h00.**

4/ Un fond de caisse d'un montant de **200,00 €** est mis à disposition du régisseur.

5/ Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : **10 000,00 €**

6/ Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Vernon le montant de l'encaisse ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans le courant de la semaine suivante au plus tard.

7/ La régie encaisse les recettes :

- Pour la buvette et barbecue : contre remise à l'utilisateur de tickets de couleur numérotés, tamponnés avec le timbre de la commune et le nom de la manifestation correspondant au produit acheté.
- Pour les jeux de Kermesse : contre remise à l'utilisateur d'une carte numérotée, tamponnée avec le timbre de la commune, le nom de la manifestation et le nombre de tours de jeux inscrits

DESIGNATIONS Buvette et Barbecue	TARIFS	Couleur des tickets
Boissons alcoolisées ou non (soda, jus de fruit, bière, cidre) le verre 33 cl	2,00 €	Tickets rouges
Bouteille d'eau	1,00 €	Tickets bleus
Café	1,00 €	Tickets bleus
Barquette de frites	3,00 €	Tickets jaunes
Merguez ou saucisse + barquette de frites	4,00 €	Tickets oranges
Part de gâteau	1,00 €	Tickets bleus
Formule : Merguez ou saucisse + barquette de frites + part de gâteau + boisson	6,00 €	Tickets verts
Pot de popcorn	2,00 €	Tickets rouges
Barbe à Papa	2,00 €	Tickets rouges
DÉSIGNATIONS Jeux de Kermesse		
Carte avec un tour pour chaque jeu gonflable et un tour de poney	2,00 €	Cartes blanches
Carte avec trois tours pour chaque jeu gonflable et trois tours de poney	5,00 €	Cartes violettes

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraires
- par chèques (**au-dessus de 15,00 €**)

Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune au compte 70688 - Autres prestations de services.

8/ Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

9/ Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

10/ Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

11/ Le Maire, Monsieur Maureille et le receveur de la trésorerie de Vernon sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité** cette décision.

Modification du règlement des temps périscolaires

Mme Marie-Christine BURY, Adjointe en charge des Affaires Scolaires expose :

Suite à la création de la commune nouvelle, des animations ont été mises en place le mercredi après-midi à la bibliothèque de La Chapelle-Réanville.

Ces animations ont pu se faire grâce à la réorganisation des emplois du temps des agents du service Enfance et ont eu une fréquentation régulière avec en moyenne 8 à 12 enfants chaque mercredi.

La commission Enfance aimerait pérenniser et valoriser ces ateliers en les officialisant dans les contrats du périscolaire et de fait, en les rendant payants, comme le service accueil des écoles.

Par ailleurs, suite aux difficultés rencontrées pour le respect des règles de vie mises en place sur les temps périscolaires, la commission Enfance souhaite apporter quelques modifications au règlement intérieur, afin de préparer les nouveaux contrats d'inscription qui doivent être distribués mi-juin aux familles.

Il est donc nécessaire de voter les modifications de ce règlement des temps périscolaires.

Par cette délibération, le Conseil Municipal se prononce sur la modification des règles de son organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver les modifications du règlement des temps périscolaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

Monsieur Després indique aux membres du Conseil Municipal que le prochain conseil municipal se tiendra vraisemblablement **le lundi 25 juin 2018**.

Il clôture la séance à 20h30.